

Décret, sur la motion de Barrère, élevant le citoyen Trullé au grade de capitaine et chargeant le ministre de la Marine de lui désigner un vaisseau à commander, lors de la séance du 10 pluviôse an II (29 janvier 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Décret, sur la motion de Barrère, élevant le citoyen Trullé au grade de capitaine et chargeant le ministre de la Marine de lui désigner un vaisseau à commander, lors de la séance du 10 pluviôse an II (29 janvier 1794). In: Tome LXXXIV - Du 9 au 25 pluviôse An II (28 janvier au 13 février 1794) p. 54;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1962_num_84_1_34319_t1_0054_0000_4

Fichier pdf généré le 15/05/2023

de la fabrication des armes, une autre des charrois et de tout ce qui s'y rapporte; une autre des habillemens et équipemens: toutes se rattachent au centre que vous avez fixé, et qui, réagissant sans cesse sur chacune d'elles, donnera à l'administration tout ce qui peut la rendre prompte et utile: alors il ne s'élèvera plus de plainte.

Je reviens à ma proposition; je vous propose la rédaction suivante:

« La Convention nationale élève le citoyen Trullé au grade de capitaine de vaisseau, et charge le ministre de la marine de lui désigner incessamment le vaisseau dont il lui donnera le commandement » (1).

JEANBON-SAINT-ANDRÉ. J'observe à la Convention que le grade de capitaine de vaisseau est peut-être trop élevé. Trullé n'ayant encore été que capitaine d'un vaisseau marchand, il est possible qu'il ne réunisse pas les connaissances nécessaires à un capitaine de vaisseau de guerre.

LEGENDRE. Et moi aussi j'ai été marin, j'ai servi dix ans sur mer, j'ai commencé par être mousse, et je suis devenu matelot. J'applaudis à l'action courageuse qui a mérité une récompense au citoyen Trullé; mais comment le faire passer du commandement d'un vaisseau marchand à celui d'un vaisseau de guerre? C'est comme si d'un mousse vous faisiez un maître d'équipage.

On demande à aller aux voix sur la rédaction de Barère.

COUTHON. Je dois faire sentir ici une réflexion: Trullé a fait une action héroïque; la Nation l'en a récompensé; et si le ministre de la marine ne s'était pas expliqué clairement et franchement au comité de salut public, sans doute il serait coupable. Mais je dois le dire, je ne connais Dalbarade que depuis peu, je l'ai toujours vu montrer le plus grand respect pour les décrets de la Convention et les arrêtés du comité de salut public, et la plus grande exactitude dans leur exécution. Au surplus, la Convention, en nommant Trullé capitaine de vaisseau, n'a pas entendu que sur-le-champ il en commanderait un de 74 canons.

Non, non, dit-on de toutes parts (2).

Le président met aux voix la rédaction proposée par Barère (3).

Sur la proposition d'un membre qui représente l'insuffisance ou le vice de la rédaction du décret du 19 nivôse, la Convention décrète la rédaction suivante:

« La Convention nationale décrète que le citoyen Trullé est élevé au grade de capitaine de vaisseau: le ministre de la marine est chargé de lui désigner incessamment le vaisseau dont il aura le commandement (4).

(1) *Débats*, n° 497, p. 138, 139. Texte très proche dans *Mon.*, XIX, 343; *Batave*, p. 1404.

(2) *Id.*

(3) Discussion résumée dans *J. Mont.*, p. 630; *J. Fr.*, n° 493; *Audit. nat.*, n° 494; *Ann. patr.*, p. 1766; *Rep.*, n° 41; *C. Eg.*, n° 530; *F. S. P.*, n° 211; *Mess. soir.*, n° 530; *J. univ.*, n° 1528; *J. Paris*, n° 395; *Abrev. univ.*, n° 395.

(4) P.V., XXX, 224. Décret n° 7791.

38

Etat des dons (suite) (1)

a

Le citoyen Mauclair, membre de la société populaire de Mouzons, a envoyé le récépissé de la trésorerie nationale, d'une somme de 538 l. 10 s., qu'il a déposée pour être employée au secours des veuves et orphelins des défenseurs de la patrie.

b

Les maire et officiers municipaux de Péronne ont envoyé quatre décorations militaires et un brevet; plus, une croix de Saint-Louis, les débris d'une de Cincinnatus et d'une de Malte.

c

Les membres du directoire du district de Montmorillon ont envoyé 15 décorations militaires avec leurs brevets.

d

La société populaire et le comité révolutionnaire de Dunkerque ont envoyé, pour le soulagement des veuves et orphelins des vainqueurs du Port-la-Montagne, ci-devant Toulon, en assignats 1306 l. 10 s., en numéraire 30 l.; en tout, 1336 l. 10 s.: mais comme il y avait un assignat de 10 l. faux, la somme est réduite à 1326 l. 10 s.

e

La société populaire de Nuits a envoyé pour les frais de la guerre 124 l. 5 s. en numéraire; plus, une médaille, trois cachets, un bouton, et une croix d'argent montée en roses.

f

Le citoyen Reverdy, secrétaire de la commune de Montferme, ci-devant Saint-Rambert, chef lieu de district, département de l'Ain, a fait remise d'un récépissé de la somme de 2,600 l. qu'il a versée dans la caisse de l'emprunt volontaire; 2°. la remise d'une créance de 700 l., pour le prix d'un cheval qu'il a livré le 29 août dernier à la gendarmerie d'Amberieux, et celle d'un mandat de la somme de 60 l. pour le prix d'une selle; ces trois objets forment un total de 3410 l. (2).

g

Le juge-de-paix de la commune de Humeir (3) a envoyé une décoration militaire et son brevet.

h

Le citoyen Lefranc, capitaine de vaisseau de la République, envoie de Brest, à bord de l'*Entreprenant*, un assignat de 50 l. pour les frais de la guerre.

i

Les officiers municipaux de Saint-Romain ont envoyé trois décorations militaires.

(1) P.V., XXX, 235-236 (Etat des dons).

(2) Mention dans *J. Fr.*, n° 493.

(3) Seine-et-Oise.